

DECISION N° - 086 /2020/PCOM/UEMOA_B KA

PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DU COMITE
DE VEILLE DE L'EPIDEMIE CORONAVIRUS AU SEIN DE LA COMMISSION
DE L'UEMOA

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE

- VU le Traité modifié de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), notamment en ses articles 11, 16, 26 et 33 ;
- VU l'Acte additionnel n° 05/2017/CCEG/UEMOA du 03 mai 2017 portant nomination d'un Membre de la Commission de l'UEMOA ;
- VU l'Acte additionnel n° 06/2017/CCEG/UEMOA du 03 mai 2017 portant nomination du Président de la Commission de l'UEMOA ;
- VU l'Acte additionnel n° 07/2017/CCEG/UEMOA du 03 mai 2017 portant nomination des Membres de la Commission de l'UEMOA ;
- VU l'Acte additionnel n° 03/2018/CCEG/UEMOA du 22 novembre 2018 portant nomination d'un Membre de la Commission de l'UEMOA ;
- VU le Règlement n° 07/2010/CM/UEMOA, du 1^{er} octobre 2010 portant statut du personnel de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- VU le Règlement n° 01/2018/CM/UEMOA du 23 mars 2018 portant Règlement Financier des Organes de l'UEMOA ;
- VU le Règlement n° 011/2019/CM/UEMOA du 25 novembre 2019, portant adoption du Budget de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine au titre de l'exercice 2020 ;
- VU la Décision n° 545/2019/PCOM/UEMOA du 18 septembre 2019 portant organisation de la Commission de l'UEMOA ;

Considérant l'épidémie de CORONAVIRUS sévissant en Afrique de l'Ouest ;

Considérant la nécessité d'une action coordonnée au niveau de la Commission de l'UEMOA afin de faire face efficacement à cette épidémie ;

DECIDE**Article premier :**

Il est créé au sein de la Commission de l'UEMOA et pour le compte des Organes de l'Union, un Comité de veille dénommé « Comité de veille CORONAVIRUS ».

Article 2 : Attributions

Le Comité de veille CORONAVIRUS, assure sous l'autorité du Commissaire en charge du Département des Services Administratifs et Financiers, l'évaluation régulière de la situation de l'épidémie CORONAVIRUS et fait des recommandations en termes de mesures à prendre pour la protection du personnel.

A ce titre, il a pour mission de recueillir toutes les informations sur la situation de l'épidémie et d'en faire une analyse critique pour une prise de décision éclairée.

Article 3 : Organisation et Composition

Le Comité de veille comprend un Président, un Vice - Président, un Rapporteur et des Membres :

Président : Monsieur Ahio Augustin NIANGO, Secrétaire Général de la Présidence de la Commission de l'UEMOA

Vice-Président : Monsieur Adamou SOULEY, Directeur de Cabinet du Commissaire chargé du Département des Services Administratifs et Financiers

Rapporteur : Madame Béatrice Amah KANGAH, Directeur des Ressources Humaines

Membres :

- Monsieur Mahamame HAMIDINE, Directeur de la Santé, de la Protection Sociale et de la Mutualité ;
- Monsieur Barthélémy MILLOGO, Technicien en vidéo-surveillance et contrôle d'accès ;
- Monsieur Kofi Agbekponu AGLAH, Directeur des Acquisitions et de la Comptabilité des Matières ;
- Docteur Mahamadi OUEDRAOGO, Médecin Conseil de l'UEMOA.

Article 4 : Fonctionnement

Le Comité de veille examine à son initiative ou du Commissaire en charge du Département des Services Administratifs et Financiers toute question de son ressort.

Le Comité de veille peut faire appel à tout agent de l'Union ou toute autre personne ressource dont il estime la contribution utile à ses travaux.

Le Comité de veille définit ses modalités de fonctionnement.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente Décision entre en vigueur à compter de sa date de signature. 3

Fait à Ouagadougou, le 06 MARS 2020



Abdallah BOUREIMA

Ampliations :

- PC
- DDH
- DSAF
- DB
- DTC
- DCF
- DSCAD